

**DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 27 septembre 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

**Délibération n° : 40-2023**

**Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2023**

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS)** : subvention de fonctionnement 2023 (30 000 €) demandée dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

**OPAD – l'Association des seniors dijonnais** : subvention de fonctionnement 2023 (415 000 € selon la CPOM 2022-2024) pour le fonctionnement de l'association qui propose aux dijonnais à partir de 55 ans, des activités diversifiées (sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles et de loisirs) avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus.

Le montant des subventions proposées s'élève à 440 000 € (25 000 € + 415 000 €) au titre de l'exercice 2023.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions accordés à verser aux associations citées ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'UDCCAS et autorisent le Président ou son représentant légal à signer le document correspondant et y apporter, le cas échéant, des modifications ne mettant pas en cause son économie générale ;

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1